



Problème testament olographe

Par **Guatemala**, le **14/05/2020** à **21:25**

Bonjour,

Comment savoir s'il y a matière à contester un testament olographe puisque le notaire refuse de nous en remettre une copie ni même nous en donner la date de rédaction qui nous indiquerait au moins s' il est antérieur ou non à la décision du juge de placer notre parent défunt sous tutelle ? Nous sommes héritiers légaux "victimes" de deux légataires testamentaires dont l' un co-détient (détenait) un coffre à la banque avec la défunte et dont il est impossible de connaître le contenu avant d'avoir accepté ou refusé la succession !!! Peut-on au moins encore contester un testament olographe après avoir refusé une succession ? A partir de quand les 4 mois de réflexion courent-ils pour accepter ou refuser cette dernière ? Notre parent est décédé le 5 janvier 2019 or Le tout premier courrier du notaire date du 24 mars 2020 et nous sommes tenus de nous prononcer ce lundi 18 mai au plus tard sous peine d'être considérés ayant accepté l'héritage, en l'occurrence pour nous, les dettes !!! Quel empressement suspect tout de même au sortir d'un confinement où l'on pourrait avoir un peu la tête ailleurs !!!

Merci de nous indiquer la meilleure marche à suivre si tant qu' il y en ait une .

Bien cordialement.

Par **Guatemala**, le **15/05/2020** à **19:01**

Bonjour,

Notre cousine est décédée le 5 janvier 2019. Le premier courrier, en fait le premier contact tous moyens de communication confondus avec le notaire , parvient aux héritiers le 26 mars 2020 soit bien plus d'un an après le décès et près de 11 mois après la fin des quatre mois de délai légaux ! comment le délai de réflexion doit-il alors être interprété ? un légataire testamentaire à titre particulier et pour la quasi totalité des biens a été désigné par la défunte sur testament olographe, d'où cette longue période pour retrouver les héritiers légaux. Nous, héritiers, voudrions consulter (vérifier) ce testament mais le notaire s'y refuse ! de plus , il nous impose d'accepter ou bien de refuser cette succession au plus tard ce lundi 18 mai 2020, d'où la nécessité pour nous de savoir si, dans le contexte indiqué au début de cette requête, nous bénéficions en réalité de plus de temps pour faire ce choix, soit jusqu' au 26 juillet 2020, quatre mois après le tout premier contact ? Car enfin à qui aurions-nous bien pu nous adresser durant les quatre mois après le décès et même bien au-delà, pendant lesquels

nous n'avions eu aucun vent de cette succession ni même la connaissance d'aucun notaire devant la traiter ?